



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités
locales et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : MNB

Affaire suivie par Marie-Noëlle Blanquart
04 50 33 62 63
marie-noelle.blanquart@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 18 juin 2010

Le préfet de Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Haute-Savoie

En communication à

Messieurs les sous-préfets des
arrondissements
Monsieur le trésorier payeur général
Monsieur l'inspecteur d'académie

Circulaire n°2010/38

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs (I.R.L.)
Montant de l'indemnité pour l'année 2009/2010

Réf. : Ma circulaire n°2010/25 du 08 avril 2010

Par circulaire citée en référence, je vous demandais d'inviter le conseil municipal à donner son avis sur l'augmentation de 1,0178 % maximum du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009.

Compte tenu de l'opinion majoritaire émise par les élus, j'ai fixé, par arrêté n° 2010/1553 du 16 juin 2010 dont vous trouverez ci-joint copie, le montant de l'indemnité représentative de logement pour 2009.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Signé : Jean-François RAFFY



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités
locales et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : BAE-CF/JCD - MNB

Annecy, le 16 juin 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2010/1 553

fixant le montant pour 2009 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°83.367 du 02 mai 1983 relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et notamment son article 3 ;

VU le compte rendu du conseil départemental de l'éducation nationale du 09 février 2010 ;

VU la circulaire préfectorale n° 2010/25 du 08 avril 2010 invitant les maires du département à consulter leur conseil municipal sur le taux proposé pour 2009 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'indemnité représentative de logement due mensuellement aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes est ainsi fixée, à compter du 1^{er} janvier 2009 .

Taux mensuel unique applicable pour toutes les communes du département de la Haute-Savoie		
Taux de base dû aux instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires.	Majoration (20 %) due aux directeurs et directrices en poste dans la commune avant 1983 et qui bénéficiaient d'une majoration précédemment en vigueur.	Majoration (25 %) due aux instituteurs et institutrices mariés avec ou sans enfant à charge et aux célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.
180,20 €	36,04 €	45,05 €

Les majorations de 20 % et 25 % sont cumulables le cas échéant.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
MM. les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et
Thonon-les-Bains,
Mmes et MM. les maires du département,
M. l'inspecteur d'académie,
M. le trésorier payeur général,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Signé : Jean-François RAFFY